



COMPTE RENDU CAPL DU 10 DECEMBRE 2018

Réponse à la déclaration liminaire intersyndicale : la présidente précise qu'en ce qui concerne la restriction des congés scolaires de début d'année pour tous les services concernés par le prélèvement à la source, aucune consigne n'a été donnée aux chefs de services des SIP si ce n'est d'être pragmatique dans la période. Elle souhaite une solidarité entre services et réaffirme son soutien. La Direction générale a donné l'ordre de désigner 5 agents en soutien si besoin. Pour ne pas pénaliser les SIP, la direction locale a décidé de nommer 2 inspecteurs principaux et 3 agents « formateurs PAS » de la division des Particuliers.

Ces CAPL ont pour objet l'affectation des agents suite à l'ASR (Adaptation des Structures et du Réseau), le transfert du CSPI (Contrôle Sur Pièce d'Initiative) sur les résidences de Rouen et du Havre, et la réorganisation de la division RH suite à la mise en place du CSRH (Centre du Service de Ressources Humaines).

Adaptation des structures et du réseau :

Un contrôleur et un inspecteur n'ont pas obtenu les vœux formulés et ont été affectés à la Paierie Départementale.

La CGT a demandé que le contrôleur n'ayant pas obtenu satisfaction puisse faire une demande de vœux au prochain mouvement local. La direction ne s'y oppose pas mais précise que fiche de vœux ne veut pas dire acceptation.

Transfert du CSPI (Contrôle Sur Pièce d'Initiative) sur les résidences de Rouen et du Havre :

La direction rappelle le dispositif :

- déterminer les agents qui entrent dans le périmètre. Huit agents sont concernés et sept emplois sont transférés. Deux agents ont souhaité suivre la mission.
- Appel à candidature et envoi d'une fiche de poste (5 postes).

Le profil recherché par la direction :

- avoir des compétences et de la motivation pour faire le travail ;
- trouver des agents ayant déjà réalisé du travail de contrôle ;

La CGT souhaite connaître le nombre d'agents qui ont candidaté.

La direction répond douze agents SIP, huit agents non SIP.

La CGT s'étonne qu'aucun agent de secteurs d'assiette n'ait été retenu.

La direction répond que le CSP d'initiative dans les SIP se fait essentiellement sur les résidences autres que le Havre et Rouen.

La CGT précise que les agents des SIP ont le sentiment de ne pas avoir été retenus parce que le prélèvement à la source entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2019.

La direction répond que ce critère n'a pas influencé sa décision. L'exercice est difficile car tous les SIP ne font pas de CSP d'initiative et il ne faut pas casser la chaîne du contrôle fiscal. L'activité doit se poursuivre en bonne intelligence. Les CSP de régularisation doivent permettre de garder un lien entre les SIP (Services des Impôts des Particuliers) et le PCR (Pôle de Contrôles des Revenus Patrimoniaux). La direction a donc décidé d'intégrer les agents des SIP retenus au 1^{er} mars 2019 et les autres agents au 1^{er} septembre 2019. Une réunion doit se tenir entre le responsable du Contrôle fiscal et les agents qui réalisent le CSPI.

Pour la CGT, les arguments de la direction ne tiennent pas la route. Il est évident que la nécessité de service et que l'arrivée du PAS ont fortement influencé la décision de la direction locale.

La réorganisation de la division RH suite à la mise en place du CSRH.(Centre du Service de Ressources Humaines):

Suite à la mise en place du CSRH, la Direction Générale a calibré le transfert des tâches au CSRH et au SIA (Service d'Information des Agents) à 7 emplois. Aujourd'hui trois agents partis en retraite n'ont pas été remplacés. Quatre agents ont donc été invités à remplir une fiche de vœux une semaine avant la CAPL.

Ces agents ont été reçus individuellement par le responsable RH. Un agent souhaite obtenir un poste à l'action sociale. Deux agents souhaitent gérer les frais de déplacement. Les deux collègues qui gèrent FDD (frais de déplacement) doivent partir en retraite en juin 2019) et un agent rejoint la formation professionnelle.

Les organisations syndicales demandent ce que vont devenir ces trois agents. Les documents présentés lors de cette CAPL ne sont pas assez précis.

La présidente répond qu'elle réfléchit à une nouvelle organisation de la RH. La directrice adjointe du pilotage et des ressources est chargée de rencontrer les chefs de services et les agents (RH, BIL ...). Elle doit faire des propositions sur le nouveau périmètre de la RH courant janvier, février. La direction veut prendre le temps avant de décider de ce que deviendront les agents.

Les organisations syndicales s'inquiètent sur le futur service rendu aux agents s'il y a moins de collègues, d'autant que la majorité des agents des CSRH sont inexpérimentés. De plus, même si certaines missions partent, d'autres doivent arriver notamment la campagne du télétravail, les mutations au département, la gestion de l'équipe départementale de renfort, voire d'autres missions (FDD...).

La direction leur répond que les 3 agents restent à la RH en attendant la montée en puissance du CSRH.

La CGT précise qu'il ne faut pas uniquement penser aux agents qui partent mais aussi à ceux qui restent. Ils ne peuvent pas absorber de charge supplémentaire de travail.

La présidente conclue en précisant qu'elle ne peut prendre aucun engagement, ne veut faire aucune promesse. Elle attend la nouvelle organisation avant de décider de l'avenir des trois agents. De nouvelles opportunités peuvent apparaître.

Pour la CGT, il est évident que cette réforme est mal ficelée tant au niveau national que local et que ce sont une nouvelle fois les collègues qui vont payer.

Nous avons voté CONTRE sur tous les points à l'ordre du jour puisqu'ils sont la résultante de la déclinaison de l'ASR. Ils vont une nouvelle fois détériorer les conditions de travail et le service rendu aux agents mais aussi éloigner le service public de proximité.

Rouen, le 19 décembre 2018

Les élu(e)s en CAPL